



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025/03/46

Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Condat sur Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 23
Votants : 28

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT (pouvoir Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Josiane BOYER (pouvoir Michel BOSDEVESY), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Malaurie DISTINGUIN (pouvoir Anne-Marie CLAUZET), Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pouvoir Jean-Jacques LAGARDE), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX (pouvoir Gérard LACOSTE)

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Sylviane NEE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Pouvoirs : 5

Monsieur Michel BOSDEVESY donne pouvoir à Josiane BOYER.

Madame Anne-Marie CLAUZET donne pouvoir à Malaurie DISTINGUIN.

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Madame Elise BOURDAT.

Monsieur Gérard LACOSTE donne pouvoir à Bertrand VILLEVEYGOUX.

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Lancement de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153 -1 à L. 153-60, portant sur les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020 ;
- Vu les procédures de mise en compatibilité n°1, des révisions allégées n°2,3,5,6,7 et 8, de modification n°1 et 2, de modification simplifiée n°1 du PLUi - H de Dronne et Belle approuvées respectivement les 15 décembre 2021, 16 mars 2023 et 14 mars 2024 ;
- Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans le zonage réglementaire ;
- Considérant l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, qui stipule que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- Considérant l'article R104-12 du Code de l'urbanisme qui stipule que la rectification d'une erreur matérielle n'est ni soumise à évaluation environnementale, ni à examen au cas par cas par saisine de l'autorité environnementale ;

Mme Landais indique que l'entreprise SARL Bouffier et fils souhaite d'agrandir son atelier d'activité traiteur, actuellement situé sur les parcelles B182 et B712 à Brantôme en Périgord.

La majeure partie de ces parcelles sont situées en zone UY, mais une partie (environ 800 m²) est située en zone N, ce qui limite les possibilités d'extension de l'entreprise.

Ce double zonage sur ces parcelles correspond à une erreur de zonage commise lors de l'élaboration du PLUi, puisque ces parcelles ont une vocation uniquement économique et devraient donc être zonées intégralement en UY. Au sens du code de l'urbanisme, cette erreur correspond à une erreur matérielle et peut être corrigée par une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Afin de corriger cette erreur et de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, il est proposé les modalités suivantes de mise à disposition du public : Après consultation des personnes publiques associées, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle : <https://dronneetbelle.fr/enquetes-consultations-publiques/>.

AR Prefecture

024-200041572-20250320-DEL2025_03_46-DE
Reçu le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Jean-Jacques FAYE



PUBLIEE le **25 MARS 2025**

DECISION

NOTIFIEE le **25 MARS 2025**

BRANTOME EN PERIGORD le **25 MARS 2025**

Le Président,



Le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président à l'adresse du siège de la communauté de communes, par écrit sur un registre à feuillets non mobiles mis à disposition à cet effet pendant la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle, ainsi que par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée « consultationpublique@dronneetbelle.fr ».

Les modalités de cette mise à disposition du public feront l'objet d'une publicité au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Brantôme en Périgord pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- d'un avis d'information au public inséré dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché sur les panneaux municipaux d'affichage de la commune de Brantôme en Périgord et au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle, pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera présenté en conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi-H, une fois approuvée, apportera donc des rectifications au niveau des pièces suivantes du PLUi-H de Dronne et Belle :

Pièce n°1 : rapport de présentation, en le complétant par la notice explicative de la modification simplifiée n°2 ;

Pièce n°3-a : règlement graphique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme habitat environnement en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;

Approuve les modalités de mise à disposition du public proposées ci-dessus.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Dronne et Belle et au sein des 16 communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal Sud-Ouest et sera également publiée sur le site internet de la communauté de communes et au recueil des actes administratifs.